

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 17 février 2012

Service instructeur  
Service Energie et Recyclage

N° CP-2012-26-1

Service consulté

**ASSAINISSEMENT DU SITE DE STOCKAGE SOUTERRAIN DE DÉCHETS  
INDUSTRIELS SPÉCIAUX DE STOCAMINE À WITTELSHEIM - AVIS DU CONSEIL  
GENERAL**

Résumé : Dans le cadre de l'assainissement du site de stockage profond de déchets toxiques de STOCAMINE à WITTELSHEIM, le Conseil Général préconise le déstockage de tous les déchets nocifs entreposés au fond, en application du principe de réversibilité qui est à la base du projet.

Le site de stockage souterrain de déchets industriels spéciaux (DIS) géré par la société STOCAMINE, à WITTELSHEIM (Haut-Rhin), a remis, entre 1999 et 2002, 44 000 tonnes de déchets ultimes dans des galeries creusées dans le sel gemme, comprenant notamment des métaux lourds (mercure, chrome, antimoine), des produits cyanurés, de l'amiante et des résidus d'incinération des ordures ménagères (REOM).

Suite à l'incendie qui s'est déclaré au fond, dans le bloc 15, le 10 septembre 2002, il a été mis un terme définitif à l'exploitation de ce site de stockage.


Le Ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement a diligenté une mission d'expertise afin de cerner les conditions dans lesquelles pourraient être mises en œuvre les deux options envisageables - le stockage illimité ou la mise en œuvre de la réversibilité - pour la fermeture du stockage de déchets ultimes exploité par STOCAMINE.

Un comité de pilotage d'experts (COPIL) a été constitué pour établir une méthodologie d'évaluation et pour comparer les deux scénarii : le rapport d'expertise conclut que le confinement définitif des déchets exposerait l'environnement, après ennoyage des galeries, à une remontée des produits toxiques stockés (mercure, chrome, antimoine, cyanure). Il a également établi que le déstockage des produits entreposés au fond était techniquement faisable, en émettant toutefois des réserves pour le bloc 15 dans lequel l'incendie s'était déclaré.

C'est pourquoi le Conseil Général du Haut-Rhin demande un déstockage total des déchets potentiellement nocifs pour l'environnement.

Compte tenu des phénomènes déjà constatés de fermeture progressive des vides par fluage, il convient d'engager une action rapide visant à mettre en œuvre immédiatement la réversibilité prévue dans l'arrêté d'autorisation de cette installation classée. Une intervention diligente permettra en outre de tirer parti de la connaissance du site et du savoir-faire minier du personnel ayant conduit l'exploitation de cette installation de stockage.

En conséquence, le Conseil Général conscient des risques sanitaires et environnementaux engendrés par le confinement, demande à l'Etat de faire procéder sans délai au déstockage de tous les déchets nocifs et de s'engager sur un calendrier complet pour l'assainissement définitif du site.



Charles EUTTNER